

Chemin du Bel'Oiseau 12  
Case postale 69  
CH-2882 Saint-Ursanne

t +41 32 420 48 00  
f +41 32 420 48 11  
secr.env@jura.ch

## Questionnaire relatif à l'utilisation de produits phytosanitaires par les communes

### Résultats de l'enquête

Le questionnaire cité en titre, envoyé aux 53 communes du canton en février 2019, avait pour objectif de :

- fournir un aperçu des types et quantités de produits phytosanitaires de synthèse utilisés par les services communaux,
- évaluer le développement des méthodes alternatives (sans produits chimiques de synthèse),
- appréhender les problèmes auxquels sont confrontées les autorités et employés communaux dans ce domaine (problèmes techniques et relationnels avec la population).

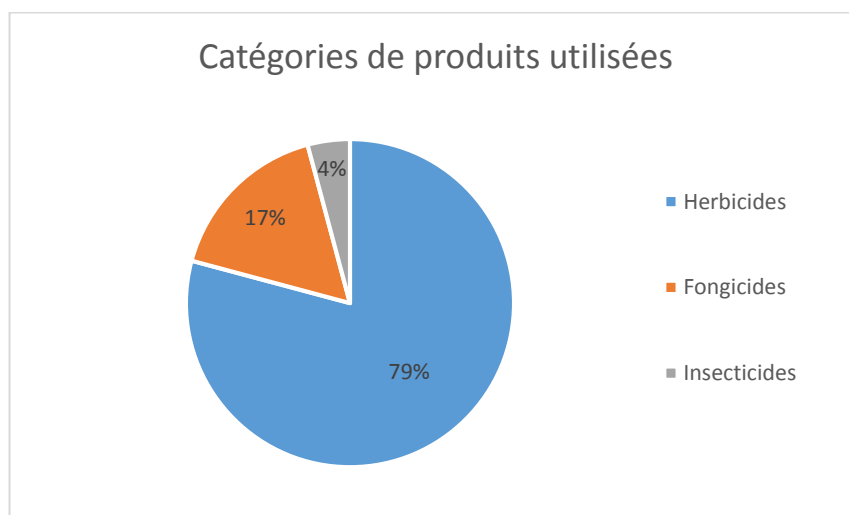
Le questionnaire a fait l'objet d'un excellent taux de réponse, de 96% (51 communes). Cela permet une exploitation optimale des informations récoltées et présentées ci-après.

### Utilisation de produits phytosanitaires

21 communes, soit 42% de celles qui ont répondu, utilisent des produits phytosanitaires, en premier lieu pour combattre les herbes indésirables dans les cimetières (15 communes) et les terrains de sports (3 communes).

30 communes n'ont pas/plus recours aux produits phytosanitaires de synthèse.

24 produits ont été recensés. Ils sont tous homologués par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP). La majorité d'entre eux sont des herbicides.



Graphique 1 : répartition des produits phytosanitaires par catégories de produits utilisés

Le glyphosate est le produit le plus utilisé : 38.5 litres au total, indiqué sous forme diluée dans la plupart des réponses reçues, ce qui signifie que la quantité de substance active est de l'ordre de quelques kilos seulement (vs. 186 tonnes à l'échelle de la Suisse en 2017, toutes utilisations confondues).

Un tiers des communes « utilisatrices » mènent des réflexions pour réduire les quantités appliquées (à noter qu'il n'a pas été demandé aux autres communes utilisatrices si elles avaient déjà mené des réflexions en la matière, ce qui est le cas d'au moins une partie d'entre elles).

### Techniques d'application des produits phytosanitaires

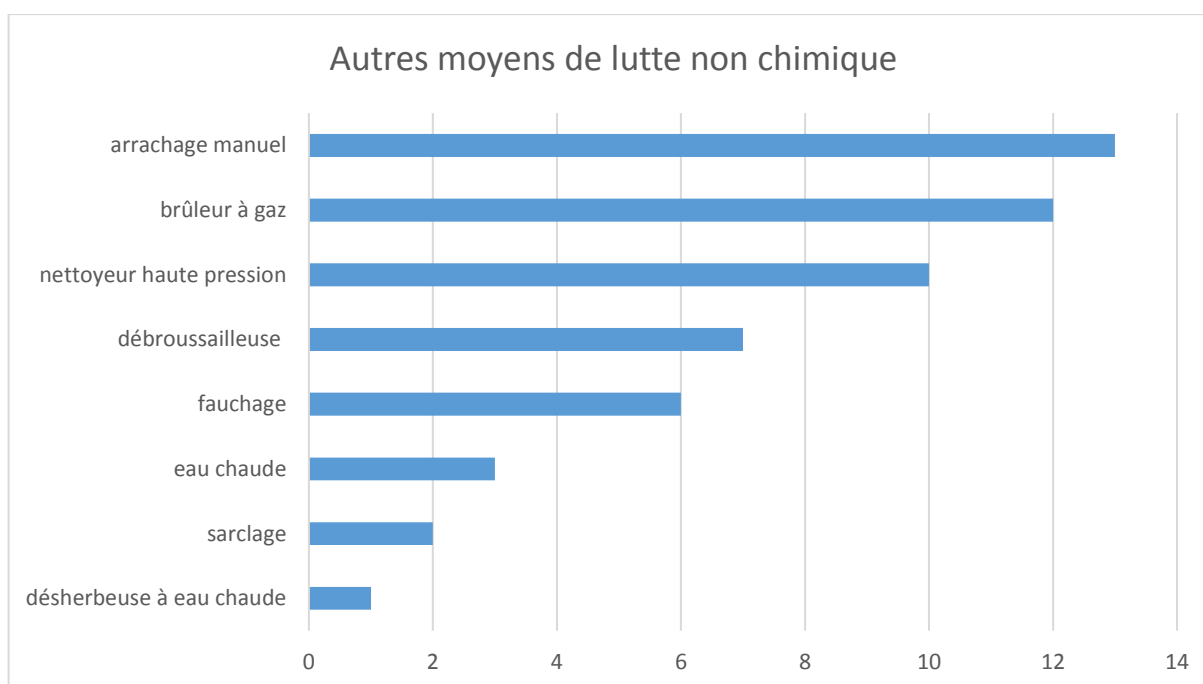
Toutes les communes utilisatrices de produits phytosanitaires disposent d'un pulvérisateur pour effectuer les principales applications. La contenance des pulvérisateurs varie de 1 à 600 litres.

Seules deux communes font contrôler leurs pulvérisateurs auprès d'un tiers (note : ce type de contrôle n'est exigible que pour des pulvérisateurs de plus de 400 litres dans l'agriculture).

7 communes ont indiqué qu'au moins un employé de la commune dispose d'un permis de traiter. Certaines communes mandatent une entreprise paysagère ou un agriculteur pour les traitements.

### Autres moyens de lutte contre les plantes indésirables

La plupart des communes dispose de matériel, de nature diverse, pour lutter mécaniquement ou thermiquement contre les plantes indésirables. Le graphique 2 indique le nombre de communes ayant mentionné chacune des techniques alternatives (plusieurs réponses possibles par commune).



Graphique 2 : Autres moyens de lutte non -chimique

A noter qu'une commune a indiqué qu'elle envisageait le réaménagement du cimetière en augmentant la part de surfaces enherbées, dans le but de réduire les traitements.

### Relations avec la population

A la question « *Etes-vous parfois, voire régulièrement interpellés par des citoyens insatisfaits de l'état de propreté de surfaces qui ne sont plus traitées par des produits phytosanitaires ?* », 26 communes ont répondu oui.

A l'inverse, seules 2 communes ont indiqué recevoir des remarques de citoyens insatisfaits que la commune utilise des produits phytosanitaires.